

COUR SUPRÊME DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE N° 54

Affidavit de documents

Lorsque dans certaines circonstances, la partie à une instance n'est pas la personne appropriée pour signer un affidavit des documents en conformité avec la règle 25(6). Les parties peuvent convenir de la personne appropriée pour signer l'affidavit des documents et déposer une ordonnance sur consentement en vertu de la règle 25(16). Lorsque les parties ne peuvent parvenir à une entente, une des parties peut inscrire l'affaire au rôle en vue d'une conférence sur la gestion de la cause.

Il est aussi possible que les parties s'entendent, ou qu'une ordonnance soit rendue, pour échanger la liste de documents visée à l'annexe 1 plutôt que de délivrer l'affidavit des documents exigé en vertu de la règle 25(6).

Le paragraphe 6 de la formule 111 est modifié pour se lire comme suit :

6 Au meilleur de ma connaissance et de ma croyance [nom de la partie] n'a jamais été en possession de documents portant sur une question liée à la présente instance autre que ceux qui sont énumérés aux annexes A, B et C et n'en a jamais eu le contrôle ou un pouvoir sur ceux-ci.

Le juge Veale
30 septembre 2009

ANNEXE 1

LISTE DES DOCUMENTS DE (PARTIE)

Annexe A

Documents qui sont en ma possession, en ma puissance ou sous mon autorité et que je ne m'oppose pas à produire à des fins d'examen.

[Numéroter chaque document de façon consécutive. Inscrire la nature et la date de chaque document ainsi que tout autre renseignement nécessaire pour l'identifier.]

Annexe B

Documents qui sont ou étaient en ma possession, en ma puissance ou sous mon autorité et que je m'oppose à produire au motif qu'ils sont privilégiés.

[Numéroter chaque document de façon consécutive. Inscrire la nature et la date du document ainsi que tout autre renseignement nécessaire pour l'identifier. Énoncer les motifs de la revendication de privilège pour chaque document.]

Annexe C

Documents qui déjà été en ma possession, en ma puissance ou sous mon autorité, mais qui ne le sont plus.

[Numéroter chaque document de façon consécutive. Inscrire la nature et la date du document ainsi que tout autre renseignement nécessaire pour l'identifier. Énoncer quand et comment vous avez perdu la possession, la puissance ou l'autorité du document ainsi que le lieu où chaque document se trouve actuellement.]

Soyez avisés que les documents énumérés à l'annexe A peuvent être examinés pendant les heures d'affaires normales à _____ [lieu].

Fait le : _____

Partie

(inclure le certificat de l'avocat ci-joint)

CERTIFICAT DE L'AVOCAT

J'atteste que j'ai expliqué au déposant :

- a) l'obligation d'une divulgation complète de tous les documents qui ont trait à une question en litige dans l'action;
- b) les types de documents susceptibles d'être pertinents à l'égard des allégations faites dans les actes de procédure.

Fait le : _____

Avocat